

RAPPORT DE GESTION ET DE TRANSPARENCE (RAPPORT ANNUEL) 2021

Le présent document constitue le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale annuelle sur les résultats de Procibel pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Ce rapport contient également les informations requises par la directive 2014/26/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins. Ce rapport et les états financiers auxquels il se réfère ont été préparés conformément aux exigences de l'arrêté royal du 25 avril 2014, modifié par l'arrêté royal du 22 décembre 2017.

1. Structure légale et administrative de l'entreprise

La société gère principalement les droits voisins et plus particulièrement les indemnités dues aux producteurs d'une œuvre audiovisuelle pour la copie privée de leur œuvre par les utilisateurs finaux. La société représente et gère ces droits détenus par les producteurs ou leurs représentants au niveau belge et suit tous les développements dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins.

La société est une société coopérative à responsabilité limitée. Ses actionnaires sont principalement des producteurs belges de films et de programmes de télévision. Les producteurs sont libres de devenir ou non membres de la société et de participer à ses organes directeurs. Ils peuvent également se limiter à déclarer leurs droits. Tous les titulaires de droits sont traités de manière absolument égale, qu'ils soient ou non membres de l'entreprise.

La comptabilité de la société est tenue en interne, sous le contrôle régulier d'un auditeur externe.

L'entreprise ne dispose d'aucun fonds culturel éducatif ou socio-culturel.

La société est également actionnaire d'AUVIBEL, la société de gestion par laquelle Procibel perçoit le droit d'indemnité pour copie privée et le droit de prêt public. Eric Wirix siège au conseil d'administration d'Auvibel au nom de Procibel.

Procibel est également actionnaire de la société Be-Isan vzw, qui est chargée de créer des codes uniques pour les œuvres audiovisuelles.

Conseil d'administration

L'entreprise dispose actuellement d'un conseil d'administration composé de 11 membres. Depuis le 21 novembre 2019, la gestion quotidienne de la société est assurée par un seul administrateur délégué, à savoir Skyline Entertainment nv, représenté de manière permanente par Eric Wirix. Lors de l'assemblée générale de juin 2020, Skyline Entertainment a démissionné de son poste d'administrateur et Eric Wirix a été nommé administrateur indépendant. Lors de la réunion suivante du conseil d'administration, Eric Wirix a été nommé administrateur délégué en son nom propre.

Depuis le 21 novembre 2019, AT-Production NV, représentée par Arnauld de Battice, est le président du conseil d'administration.

Au cours de l'année 2021, le Conseil d'administration s'est réuni 2 fois. Le conseil d'administration a délibéré sur toutes les questions relatives à la gestion de la société autres que la gestion journalière. Les mandats des administrateurs ne sont pas rémunérés. Eric Wirix a reçu pour ses services et conseils à la gestion quotidienne de l'entreprise, une indemnité conforme au budget opérationnel approuvé par le conseil d'administration.

Tous les administrateurs déclarent par la présente qu'ils n'ont pas connaissance d'un quelconque conflit d'intérêts entre eux ou l'entité qu'ils représentent et la société.

2. Événements importants survenus au cours de l'exercice

En 2021 également, la crise de **Covid** n'était pas encore terminée, mais l'impact sur le fonctionnement de Procibel est resté limité. Les conséquences financières de la crise sont également limitées pour le moment et les revenus d'Auvibel en 2021 sont restés approximativement au niveau de 2020.

En 2020, une nouvelle coopération pluriannuelle a été établie avec la société informatique SmartStaff pour gérer le portail et organiser les distributions. Cela a entraîné un important rattrapage en termes de répartition des droits du passé (voir ci-dessous). Pas moins de 395 ayants droit sont désormais enregistrés sur la plateforme. Cet effort sera poursuivi de sorte que, si tout va bien, les distributions seront à jour d'ici la fin de 2022.

AUVIBEL

Ainsi, la société gère principalement la redevance pour copie privée et négocie, avec les autres membres d'Auvibel, la clé de répartition des montants perçus et, après avoir reçu le montant d'Auvibel, répartit la redevance pour copie privée entre ses ayants droit. La collecte par Auvibel est sous pression depuis plusieurs années et les recettes ont diminué en moyenne d'environ 15% par an depuis 2015, mais sont restées stables en 2021.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
€	22.885.525	20.723.816	18.931.210	19.940.182	17.444.659	17.114.417,27

En 2021, les nombreuses initiatives visant à faire introduire de nouveaux tarifs ont finalement porté leurs fruits. Grâce à la médiation du cabinet du ministre Dermagne, le nouveau ministre de l'économie, une percée a été réalisée et un accord a été conclu. Suite à la convocation de la commission copie privée le 21 octobre 2021, un nouvel arrêté royal relatif à la rémunération pour copie privée a été pris et publié au Moniteur belge le 18 février 2022. Cet arrêté royal et les nouveaux taux qu'il contient sont entrés en vigueur le 1er avril 2022.

Une éventuelle nouvelle clé de répartition est également en cours de discussion au sein d'Auvibel. Un bureau d'études a été engagé pour obtenir plus d'informations du marché et pour voir si le nouveau comportement des consommateurs devait conduire à une nouvelle répartition. Mais pour l'instant, cela a surtout donné lieu à de nombreux désaccords entre les différents collègues. Les œuvres audiovisuelles, en revanche, ne semblent pas affectées de sorte que leur quote-part dans la répartition restera probablement inchangée.

Les avis restent partagés sur l'inclusion du nPVR dans le champ d'application de la copie privée afin qu'Auvibel puisse également percevoir les droits qui en découlent, et aucune avancée n'a été réalisée dans ce débat en 2021.

En 2020 une Taskforce Auvibel – Reprobél a été mise en place pour examiner quel type de synergie serait possible entre les deux sociétés. Ceci a donné lieu à une recommandation d'entamer une intégration opérationnelle d'Auvibel et de Reprobél, dans laquelle les deux structures juridiques

continueraient d'exister séparément, mais dans laquelle le personnel serait rassemblé dans une structure organisationnelle unique, avec un comité de direction limité et unique pour les deux sociétés. Les deux sociétés conserveront aussi leur propre budget et leurs propres reportings financiers. Toutefois, des coûts et des investissements communs peuvent être réalisés. A terme les deux équipes seront établies dans un nouveau lieu. Cette recommandation a été approuvée le 25 mars 2021 par les deux Conseils d'Administration.

3. État des perceptions 2021

Les droits de copie privée du « collège des producteurs audiovisuels » année de perception 2020 s'élèvent à 1 496 049,94 €. Les droits de copie à domicile relatifs à la clôture 2017 s'élèvent à 94.897,72 €, ceux relatifs à la clôture 2018 à 329 938,96 € et ceux relatifs à la clôture 2019 à 354 932,49 €.

Les droits de copie à domicile du "Collège des producteurs phonogramme " 2020 s'élèvent à 37 001,93 euros. Les droits de copie à domicile concernant la fermeture de 2017 s'élèvent à 2 459,10 euros, ceux concernant la fermeture de 2018 à 4 485,03 euros et ceux concernant la fermeture de 2019 à 4 825,60 euros.

Les œuvres belges sont peu copiées à l'étranger, à l'exception des marchés néerlandais et français. PROCIBEL reçoit des fonds à cet effet de la part d'un certain nombre de sociétés sœurs étrangères. PROCIBEL vérifie ces données et leur conformité avec les déclarations de droits en sa possession. Sur la base de cette documentation et des sommes effectivement perçues, après déduction de la contribution au financement du service de contrôle, elle adresse ensuite une demande de facturation à chacun des ayants droit concernés.

Au cours de l'exercice 2021, la société a reçu de l'étranger un montant de 126 312,91 euros au titre des droits de copie privée.

4. Répartitions 2021

En principe, les distributions et les paiements doivent être effectués dans le délai de neuf mois prévu à l'article 252§1 du Livre XI. Ceci n'a pas encore été le cas en 2021 mais tous les efforts pour rattraper le retard du passé commencent à porter fruits.

Au cours de l'exercice, la Société a ainsi pu identifier 4 678 579,87 euros de droits pour les années 2011-2017 et, au 31/12/2021, un montant de 3 020 488,27 euros a déjà été effectivement versé aux ayants droit. Le solde a été versé dans les premiers mois de 2022. Cela a été rendu possible grâce au travail acharné qui a été réalisé pour numériser et automatiser les données de diffusion et l'identification des détenteurs de droits.

Le terme "distribuer" signifie qu'une exploitation/diffusion est liée à une œuvre et à des titulaires de droits. Cette action est formalisée par l'établissement d'une demande de facture au titulaire de droits concerné. Les paiements ne peuvent être effectués qu'après réception d'une facture par la société.

Comme indiqué ci-dessus, cette nouvelle méthode de travail informatisée devrait permettre à l'entreprise de traiter les distributions des années de perception 2018, 2019 et 2020 en 2022 et d'apurer les arriérés restants.

5. Des droits définitivement non attribuables

Compte tenu du fait que des efforts considérables ont été déployés entre-temps pour identifier le plus grand nombre possible d'ayants droit et pour payer les droits en souffrance, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de déclarer définitivement non attribuables les droits de plus de 10 ans.

Le montant des droits non attribués pour les années jusqu'à 2011 inclus est de 560 990,97 euros.

6. Tableau récapitulatif

Tableau Article 23	
Informations sur la copie privée - audiovisuel	
Communication au public	
Droits perçus	2.455.304
Retenu sur les droits perçus pour financer les coûts de gestion	454.849
Produits financiers reçus de la gestion des droits perçus	-79.747
Droits en attente de recouvrement	0
Répartition des tâches collectées	4.529.082
Droits payés	3.020.488
Total des droits perçus non encore répartis	

Total des droits perçus non distribués : 15 167 898		
Année de perception	Droits à répartir réservés	Droits à répartir non réservés
2012		1.054.084
2013		1.133.750
2014		1.061.045
2015		1.637.709
2016		1.350.992
2017		2.516.061
2018		2.360.806
2019		2.493.344
2020		1.560.107
Droits répartis en attente de paiement		
Droits perçus distribués en attente de paiement : 1.508.594		
Droits définitivement non attribuables		
Total des montants		<u>560.990,97</u>

	Total
A - coûts totaux	454.849
B - Coûts totaux hors FPS	449.938
Ratio	18%

7. Frais généraux et dépassement

Le total des frais généraux de fonctionnement de la société s'élève à 511 029 euros.

Les frais de gestion dépassent le plafond de 15 % de la moyenne des redevances perçues au cours des trois derniers exercices, prévu à l'art. XI.256 du WER. Il y a trois raisons principales qui expliquent cet excès :

a) La diminution constante des droits perçus au cours des dernières années.

Comme indiqué ci-dessus, les revenus d'Auvibel et, par conséquent, ceux de la société, ont considérablement diminué ces dernières années, ce qui signifie que moins de ressources sont disponibles pour assurer son fonctionnement.

b) Les grands efforts pour accélérer et optimiser les distributions

Contrairement à cette baisse de revenus, l'entreprise a fait de gros efforts ces deux dernières années pour professionnaliser ses activités. L'infrastructure informatique, complètement obsolète, a été remplacée et de nouveaux systèmes, tels que le portail, ont été mis en œuvre, ce qui a immédiatement conduit à un quasi-doublement des fonds annuels distribués. Dans

le même temps, le conseil d'administration a veillé à ne pas faire d'investissements trop lourds étant donné l'incertitude entourant les futures collectes.

c) Le taux d'intérêt négatif actuel est un lourd tribut

Compte tenu du fait qu'il existe encore des soldes importants dans les comptes et malgré les concessions d'ING, la société a dû supporter un coût supplémentaire de 79 747 euros d'intérêts négatifs en 2021.

8. Revenus financiers

Compte tenu du taux d'intérêt négatif actuel, la société n'a pas de revenus financiers, comme mentionné, mais a au contraire un lourd coût supplémentaire de 79 747 euros.

9. Produits exceptionnels et provisions

L'entreprise n'a pas de revenu extraordinaire.

10. Résultat

La société clôture l'exercice avec un résultat positif de 1 268 euros, et le même montant de charges fiscales, ce qui donne un résultat net de 0 euro.

11. Procédures judiciaires

Zenab sprl et Nicole La Bouverie ont initié en 2018 une procédure judiciaire contre Procibel, BAVP et Agicoa Europe Brussels suite à la révocation de Zenab sprl en tant qu'administrateur délégué. Zenab sprl et Nicole La Bouverie sollicitent dans le cadre de cette procédure une indemnité de préavis de 431.280 euros ainsi qu'une indemnité de 50.000,00 euros. Ces demandes sont intégralement contestées. Le jugement du tribunal est attendu au cours du premier semestre 2022.

12. Principaux risques auxquels la société est confrontée

Compte tenu de l'introduction de nouveaux tarifs, un risque majeur - la baisse continue des revenus d'Auvibel - est, espérons-le, déjà maîtrisé. En principe, on peut s'attendre à une nouvelle augmentation des recettes en 2022.

Cela ne change rien au fait qu'avec tous les nouveaux développements technologiques, le comportement de l'utilisateur final en matière de copie privée va continuer à changer dans les

années à venir (voir la question du nPVR). En particulier, la croissance de plus en plus rapide du visionnage en ligne et du streaming de contenu audiovisuel et l'abandon de la distribution par câble traditionnelle (cord cutting) vont probablement exercer une pression sur le modèle de rémunération de la copie privée.

13. Événements survenant après la clôture de l'exercice financier

Comme déjà indiqué, un nouvel arrêté royal relatif à la rémunération pour copie à domicile a été pris et publié au Moniteur belge le 18 février 2022. Cet arrêté royal et les nouveaux tarifs qu'il contient sont entrés en vigueur le 1er avril 2022.

14. Activités de recherche et de développement

Comme indiqué ci-dessus, la Société a conclu une coopération avec la société informatique SmartStaff pour développer un logiciel qui devrait rendre l'attribution des droits et la distribution beaucoup plus efficaces que par le passé. Cette coopération a porté ses fruits et sera intensifiée à l'avenir.

La société et SmartStaff participent aussi activement au développement de ISAN, qui facilitera à l'avenir l'identification des œuvres et des titulaires de droits.

15. Relations avec l'autorité de surveillance

La société a répondu à toutes les demandes d'information qui lui ont été adressées. Les commentaires sur son rapport concernant l'exercice 2020 ont été discutés et seront pris en compte dans le rapport pour 2021.

16. Informations sur l'existence de succursales

La société n'a pas de succursales.

Au nom du Conseil d'administration

Eric Wirix

Administrateur délégué

Arnauld de Battice

Président